



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 105
Séance du 27 novembre 2020

Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **35**

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 33

Nombre de membres représentés :

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 27 novembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,
- Vu le décret 2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 187, 193 et 194,
- Vu les statuts de l'Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2017,

Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants.

Action en justice

Le conseil d'administration de l'université d'Artois autorise le président à ester en justice en demande et en défense au nom de l'université devant toutes juridictions, et à déposer plainte.

Délégations de pouvoir en matière financière

Remises gracieuses, créances en non-valeur

Le conseil d'administration de l'université d'Artois délègue au président le pouvoir de :

- accepter ou refuser les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxes, après avis de l'agent comptable,
- accepter ou refuser les dossiers des admissions en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxes, après avis de l'agent comptable.

Tarifs

Le conseil d'administration de l'université d'Artois délègue au président le pouvoir de fixer les tarifs des biens meubles proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxes.

Les tarifs liés à la scolarité et à la formation, les tarifs de location à des tiers des salles de l'université d'Artois, les tarifs de l'imprimerie restent soumis au vote préalable du conseil d'administration.

Délégation de pouvoir relative à la signature des contrats et conventions

Le conseil d'administration délègue au président le pouvoir de signer :

- les contrats liés à la commande publique : marchés publics, avenants aux marchés publics, accords cadre, marchés subséquents, conventions d'adhésion à des groupements de commandes, bon de commandes d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros hors taxes,
- les subventions à des tiers lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 23 000 euros,
- les autres contrats et conventions comprenant un engagement financier en recette et en dépense inférieur à 75 000 euros hors taxes.

Cette délégation confère aux contrats et conventions signés par le président un caractère immédiatement exécutoire.

Sont exclus de cette délégation les actes suivants, qui nécessitent l'accord préalable du conseil d'administration :

- Emprunts,
- Prises de participation,
- Créations de filiales et de fondations,
- Acquisitions, échanges et cessions immobilières,
- Baux et locations d'immeubles d'une durée égale ou supérieure à neuf ans,
- Acceptation de dons et legs,
- Conventions d'adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale,
- Le contrat d'établissement,
- Les conventions internationales mettant en place des doubles diplômes.

Information du conseil d'administration

Le président rend compte au conseil d'administration des actes pris dans le champ de sa délégation.

La liste des conventions signées par le président (à l'exception des conventions de stage, conventions de formation continue, contrats de marchés publics, conventions de maintenance, d'entretien ou de nettoyage) sera soumise au conseil d'administration pour information deux fois par an.

Les contrats liés à la commande publique font l'objet d'une information annuelle du conseil d'administration.

Validité

La présente délibération est valable sauf délibération adoptée dans les mêmes formes jusqu'à la fin du mandat du président en exercice.

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le président puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article L712-2 du Code de l'Education.